



# Élection présidentielle 2022 : toutes les informations pratiques

Publié le 24 mars 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

## Illustration 1

Crédits : © JeromeCronenberger - stock.adobe.com

Vote par procuration, carte d'électeur, déroulement des élections, procuration des personnes handicapées ou gravement malades... Retrouvez tout ce qu'il faut savoir sur l'élection présidentielle 2022 dont le premier tour se déroule le dimanche 10 avril 2022 et le second tour le dimanche 24 avril 2022.

## Dates de l'élection

Le décret de convocation des électeurs paru le 27 janvier 2022 fixe les dates de l'élection du Président de la République.

> [Calendrier électoral 2022 : les dates de l'élection présidentielle et des législatives](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15053)(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15053)

## Listes électorales : vérifiez si vous êtes bien inscrit

Pour pouvoir voter pour l'élection présidentielle en 2022, il faut être inscrit sur les listes électorales, la date limite d'inscription étant fixée en principe au 4 mars 2022. Vous pouvez vérifier votre situation électorale en utilisant le service en ligne disponible sur *Service-Public.fr*.

Il existe néanmoins un certain nombre de cas particuliers permettant de vous inscrire après cette date et de voter à l'élection présidentielle d'avril 2022.

Vous aviez demandé votre inscription sur les listes électorales mais vous n'avez reçu aucun courrier depuis. Vous avez vérifié votre situation électorale mais vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales. Que pouvez-vous faire pour pouvoir voter ?

> [Listes électorales 2022 : vérifiez en ligne si vous êtes bien inscrit](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15421)(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15421)

> [Dans quels cas peut-on encore s'inscrire sur la liste électorale après le 4 mars 2022 ?](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15546)(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15546)

> [Erreur d'inscription sur les listes électorales, vous pouvez saisir le tribunal jusqu'au jour de l'élection](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14960)  
(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14960)

## Vote par procuration (vous êtes le mandant)

Vacances, obligations professionnelles, formation, problème de santé... Vous êtes absent de votre domicile au moment de l'élection présidentielle ? Vous pouvez toujours voter par procuration sans avoir à en attester la raison !

> [Procurations de vote : ce qui change en 2022](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15478)(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15478)

## Vote par procuration (vous êtes le mandataire)

On vous a donné procuration pour voter ? Quelles sont les formalités à connaître au moment des opérations de vote ? Et que se passe-t-il en cas de défaut de réception de la procuration ? Une instruction du ministère de l'Intérieur du 6 avril 2021 vous précise tout ce qu'il faut savoir.

> [Procuration : comment se déroule le vote le jour de l'élection ?](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35316)(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35316)

## Déroulement des élections

Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 19 heures (heures légales locales). Toutefois, pour faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de vote, des arrêtés peuvent être pris dans certaines communes ou circonscriptions administratives afin d'avancer l'heure d'ouverture ou de retarder l'heure de clôture du scrutin. En aucun cas, le scrutin ne peut être clos après 20 heures (heure légale locale).

> [Légifrance - Décret portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045076426)   
(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045076426)

> [Élections politiques : déroulement du scrutin](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16828)(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16828)

## Carte d'électeur

Qu'est-ce que la carte électorale ? Est-elle obligatoire pour voter ? Comment l'obtenir ? *Service-Public.fr* vous explique tout y compris ses nouveautés.

> [Carte électorale](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1962)(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1962)

> [Nouvelle carte d'électeur : un QR code pour accéder à toutes vos démarches](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15494)(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15494)

## Pièces d'identité à présenter pour voter

Pour voter, il faut vous présenter au bureau de vote indiqué sur la carte électorale ou sur le [service en ligne Interroger votre situation électorale \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE) . Dans les communes de 1 000 habitants ou plus, il est nécessaire de présenter une pièce d'identité.

> [Élections : papiers d'identité à présenter pour voter\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361)

## Changement d'adresse non signalé ou signalé tardivement

Si vous changez d'adresse après le 4 mars, vous devez le signaler mais la modification ne prend effet que pour les élections législatives. Cependant, vous pouvez encore voter dans votre commune d'origine. Dans ce cas, il vaut mieux vérifier auprès de votre mairie d'origine si vous êtes toujours sur ses listes.

> [Peut-on voter sans avoir signalé son déménagement ?\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15748\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15748)

## Vote des personnes handicapées

Si un handicap ou une maladie grave vous empêche de vous déplacer et que vous souhaitez établir une procuration pour voter, vous pouvez demander qu'un personnel de police ou de gendarmerie se déplace à votre domicile ou dans un établissement spécialisé (Éhpad, hôpital...) pour y vérifier votre identité.

> [Comment établir une procuration quand il est impossible de se déplacer ?\(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15582\)](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15582)

## Droit de vote des détenus

Le fait d'être détenu ne prive pas du droit de vote. Seules les personnes auxquelles les tribunaux ont interdit le droit de vote et d'élection perdent leur capacité électorale.






> [Une personne détenue en prison a-t-elle le droit de voter ?\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1227\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1227)

## Français installés à l'étranger

Les électeurs domiciliés à l'étranger peuvent voter à l'élection présidentielle s'ils figurent sur une liste électorale consulaire. Il est cependant possible pour ceux qui sont inscrits uniquement sur une liste électorale en France de voter en France, personnellement ou en donnant procuration.

> [Vote d'un Français installé à l'étranger\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16904\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16904)

## Pour en savoir plus

- [Vie-publique.fr - Élection présidentielle](https://www.vie-publique.fr/election-presidentielle)  (https://www.vie-publique.fr/election-presidentielle)  
*Vie-publique.fr*
- [Tout savoir sur le fonctionnement du bureau de vote](https://www.vie-publique.fr/questions-reponses/269425-le-fonctionnement-du-bureau-de-vote-foire-aux-questions-faq)  (https://www.vie-publique.fr/questions-reponses/269425-le-fonctionnement-du-bureau-de-vote-foire-aux-questions-faq)  
*Vie-publique.fr*
- [Ministère de l'Intérieur - Les élections en France](https://www.elections.interieur.gouv.fr/)  (https://www.elections.interieur.gouv.fr/)  
*Ministère chargé de l'intérieur*
- [Ministère des Affaires Étrangères - Vote et élections à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/voter-a-l-etranger/elections-presidentielle-et-legislatives-2022/)  (https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/voter-a-l-etranger/elections-presidentielle-et-legislatives-2022/)  
*Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères*
- [Conseil constitutionnel - Élection présidentielle 2022](https://presidentielle2022.conseil-constitutionnel.fr/)  (https://presidentielle2022.conseil-constitutionnel.fr/)  
*Conseil constitutionnel*